



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 06 novembre 2023 par l'entreprise ENROBALP de PRINGY pour des travaux consistant en la reprise d'enrobé suite aux travaux de réalisation de tranchées dans le cadre de la mise en œuvre de la fibre optique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules empruntant les voies communales précisées à l'article 2 du présent arrêté et ce, du mardi 7 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du mardi 7 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune précisées à l'article 2 ;

Article 2 : Les voies concernées par ces travaux sont :

- Route des Pruniers ;
- Route du Mont ;
- Route de la Diamanterie ;
- Route du Montobert ;
- Route de la Sauffaz ;
- Route du Sappey ;
- Chemin des Frasses.

Article 3 : Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux mais la circulation sera toujours maintenue en alternat grâce à une signalétique mise en place par l'entreprise ENROBALP de PRINGY ;

Article 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 6 : Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise ENROBALP de PRINGY ;

Article 7 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise ENROBALP de PRINGY et notamment pour garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise ENROBALP de PRINGY , en la personne de Monsieur COSTA Michel.

Fait à Serraval, le lundi 06 novembre 2023.
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 06/11/2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE.

